L'ADMINISTRATION DÉPARTEMENTALE DE LA CÔTE-D'OR.

AUX ADMINISTRATIONS MUNICIPALES DE SON RESSORT.

NOUS vous transmettons, Citoyens, une lettre du ministre de l'intérieur, en date du 28 pluviôse dernier; vous en prendrez une lecture attentive, & vous la ferez connoître avec exactitude à tous vos membres. Nous espérons que vous sentirez tous combien il importe à vos administrés que les citoyens qui ont obtenu la confiance pour remplir des places d'administrateurs municipaux, acceptent ces fonctions & les rempliſſent avec exactitude. Dans le cas contraire, le gouvernement sera obligé de nommer directement des agens étrangers : l'indemnité seroit aux frais de vos administrés.

Fait à Dijon, à la séance du 18 ventôse, l'an 4 de la République française, où étoient présens les citoyens PRESEVOT, *président;* FROCHOT, ROLLE, LALIGANT, *administrateurs;* & F. MUSARD, *commissaire du directoire exécutif.*

Paris, le 28 pluviôse, an 4e. de la République française, une & indivisible.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

AUX administrateurs de département.

L'ORGANISATION des administrations municipales, citoyens, éprouve dans quelques cantons des obstacles qui n'ont pu encore être surmontés. En vain la convocation des assemblées commu-

nales a été réitérée ; en vain les administrés ont eu le temps & toutes les facilités nécessaires pour désigner les dépositaires de leur confiance, & les investir de l'autorité que la constitution leur confie ; il existe des communes qui n'ont point trouvé dans leur sein des agens & adjoints, même après des nominations multipliées.

L'article 188 de la constitution, en autorisant les administrations municipales des cantons à se compléter, en cas de vacance par mort, démission ou autrement, sembloit devoir remédier à cet inconvénient ; mais plusieurs de ces administrations ont annoncé l'inutilité des nominations qu'elles ont faites, & même de leurs sollicitations auprès de ceux qu'elles avoient choisis.

Il est temps de remédier à ce désordre, à cette insouciance honteuse pour des républicains, & dont le directoire exécutif est douloureusement affecté. Les moyens qui s'offrent deviendront peut-être onéreux pour les communes, ou plutôt pour les citoyens refusans ou démissionnaires, qui réduisent le gouvernement à employer ces mesures ; mais leurs plaintes ne pourront être écoutées, puisque leur conduite seule aura nécessité des dispositions dispendieuses.

Il sera donc incessamment pourvu à ces vacances par un choix d'agens & d'adjoints pris, autant que possible, dans l'intérieur de chaque commune, & au besoin dans tout le département : à cet effet, je vous invite à m'adresser, sans délai, le tableau des places d'agens & d'adjoints des communes, & de présidens des administrations municipales des cantons, qui sont en ce moment non exercées par le refus des citoyens nommés à ces fonctions, & la non-acceptation ou la démission de ceux appellés à leur succéder.

Vous y joindrez l'indication des citoyens domiciliés dans le

département, & doués des qualités convenables, qui seront disposés à occuper ces places. Ils seront nommés, sur mon rapport, par le directoire exécutif. Ainsi les communes, enfin représentées, ne demeureront pas plus long-temps privées des magistrats qui doivent y faire exécuter les loix protectrices des personnes & des propriétés, qui doivent défendre leurs intérêts à l'administration du canton; & si cet avantage vient à peser pécuniairement par la suite, à cause du mode qu'on va être obligé d'employer, sur une partie ou sur la totalité des habitans; si les charges particulières des citoyens refusans ou démissionnaires, se trouvoient accrues du montant de la totalité d'un salaire accordé aux citoyens d'autres communes qui seroient appellés à les remplacer: il n'y aura lieu d'attribuer ses résultats qu'à l'insouciance de ces élus, ou foibles, ou inciviques; insouciance vraiment coupable, & dont une augmentation personnelle de contribution sera le juste & indispensable effet.

SALUT ET FRATERNITÉ.

Signé BENEZECH.

Le chef de la première division.

Signé CHAMPAGNEUX.

Pour expédition conforme:

Le secrétaire en chef.

A DIJON, chez L. N. FRANTIN, imprim. du départem. An 4e.

f15a